

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<p><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 20 et 27 mars 2024</b></p> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>
---

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : SAS photovoltaïque à Courchaton : Apports de Fonds Propres**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical sa délibération n° 6 du 3 décembre 2021 autorisant le SIED 70 à entrer au capital de la Société de projet « le Parc des Roches Bleues » pour un projet photovoltaïque au sol à Courchaton.

Il indique que le projet photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues, sur l'ancienne carrière de Courchaton (70), entre en phase de réalisation.

A ce stade, le coût d'investissement prévisionnel pour la construction de la centrale photovoltaïque est estimé à 3 527 171 € HT. La majeure partie de cet investissement sera financée par dette bancaire. Les Associés doivent verser leurs apports sous forme de comptes courants d'associés (CCA) : une forme de prêt des actionnaires à leur société. Les collectivités peuvent recourir à des CCA. En application de l'article 36 de la loi 3DS, cette limite est fixée à 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget pour les communes, leurs groupements et les départements. La loi ASAP a augmenté la limite de durée en l'augmentant à 7 ans renouvelable une fois.

En considérant que 83 % de l'investissement sera financé par une dette bancaire et que le capital social reste à 1000 €, le montant de l'apport compte courant des Associés est estimé à 598 619 €. Une hausse de + 5 % est également prévue amenant le montant de l'apport compte courant total maximal à 628 550 €.

En leur qualité d'associés de la Société, les Prêteurs consentent à la Société, qui l'accepte, des avances en compte courant d'associé d'un montant maximum global de six cent vingt-huit mille cinq-cent-cinquante euros (628 550 €), répartis comme suit :

- Pour la SEML Côte-d'Or Energies : 213 486 €,
- Pour le SIED 70 : 182 988 €,
- Pour la SICAE EST : 121 992 €,
- Pour la Commune de Courchaton : 42 000 €,
- Pour Energie Partagée Investissement : 68 083 €.

Au travers de la Convention Compte Courant d'Associés, le SIED 70 s'engage :

- sur un montant d'apport en CCA à hauteur de 182 988 € maximum, dont un premier versement de 50 % dès signature de la convention ;
- pour une durée maximale de 7 ans reconductibles 7 ans. Le SIED 70 s'assure que le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement sera respecté ;
- à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire octroyé pour le financement de l'investissement + 150 points de base (environ 5,5 %).

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** le SIED 70 à verser l'apport fonds propres pour l'investissement/construction de la centrale photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues ;
  - à hauteur de 182 988 € maximum, montant respectant le seuil de 15 % des recettes de fonctionnement ;
  - pour une durée maximale de 7 ans reductible 7 ans ;
  - à un taux d'intérêt fixé au taux d'intérêt légal, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire in fine obtenu par la Société ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention compte courant d'associés encadrant notamment les modalités précitées liées au montant, versements, durée et taux de l'apport ;
- 3) **AUTORISE** le versement de 50 % du montant maximum dès signature de la convention, soit 91 494 € ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) **AUTORISE** la signature numérique de ces documents conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

PJ : 1

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc JAYCOX*



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240327-DEL IB5C5270